

Personne cas contact covid au domicile d'un assistant maternel

Lorsqu'une personne est identifiée cas contact covid et qu'elle est isolée au domicile d'un assistant maternel. (ex : enfant, conjoint....)

L'isolement d'un cas contact-covid dans le lieu d'accueil nécessite la suspension de l'activité professionnelle de l'assistant maternel à son domicile. La reprise d'activité ne peut s'envisager :

- Pour un adulte isolé : après isolement de 7 jours après dernier contact du cas confirmé et réception des résultats négatifs du test RT-PCR. Le tout en l'absence d'apparition de symptôme.
- Pour un enfant isolé : après isolement de 7 jours après le dernier contact du cas confirmé et l'absence d'apparition de symptôme.